



Pôle Ressources
Direction des finances

CONSEIL DE TERRITOIRE

Du 13 décembre 2022

Affaire n° 2

Rapporteur(s) : Corentin DUPREY

RAPPORT

Budget primitif 2023 du budget annexe gestion des déchets

<i>Suivi</i>	: Sam REVEL
<i>Commission 1</i>	: -
<i>Commission 2</i>	: -
<i>Commission 3</i>	: -
<i>Commission 4</i>	: -
<i>Bureau Délibératif</i>	: -
<i>Bureau</i>	: -
<i>Conseil</i>	: 13 décembre 2022

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte puis être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le rapport sur les orientations budgétaires qui a pour objet de préparer l'examen du budget primitif 2023 en donnant aux membres du Conseil de territoire les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget a été adopté par le Conseil de territoire le 22 novembre 2022.

1. SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Séparé du budget principal depuis le 1^{er} janvier 2022, le budget annexe de gestion des déchets vise à répondre à l'impératif particulier de gestion de cette compétence, lié à son financement spécifique par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en dérogation du principe d'universalité budgétaire selon lequel une recette particulière ne peut être affectée à une dépense particulière.

L'individualisation de ce service public administratif au sein d'un budget annexe permet ainsi de mieux retracer, au sein d'une comptabilité distincte, les dépenses et les recettes afférentes à l'exercice de la compétence. Elle vise à mieux donner à voir à le coût réel du service, ses évolutions ainsi que les recettes correspondantes.

Le budget primitif 2023 du budget annexe de gestion des déchets traduit les grandes orientations de la collectivité en faveur de la quotidienneté et de l'amélioration du cadre de vie, ainsi que de la transition écologique. Il intègre également les contraintes extérieures s'appliquant à cette compétence, notamment sur les coûts de traitement.

Un budget fortement impacté par l'inflation et la hausse des dépenses

Le service de gestion des déchets est largement soumis à l'augmentation des coûts induite par le haut niveau d'inflation actuel. Au budget primitif 2023, les évolutions de prix sont estimées à 7,3 M€ avec d'importantes revalorisations des prix des marchés. De plus, l'accroissement de la fiscalité écologique avec la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) se répercute sur les coûts de traitement.

Pour répondre à ces hausses de dépenses, l'équilibre du budget passe par une augmentation du produit de la TEOM qui est la principale recette du budget annexe. Celle-ci est prévue à hauteur de 6,7 M€ par rapport à 2022, tout en limitant la hausse du taux au minimum possible grâce à la dynamique des bases de fiscalité.

Un budget orienté vers le changement des pratiques et la transition écologique

Dans ce contexte difficile, le budget 2023 traduit aussi les orientations de Plaine Commune en faveur de la transition écologique en encourageant la réduction des déchets, leur tri et le réemploi des matériaux.

Plus de 300 000 € de crédits sont inscrits pour la mise en œuvre du programme d'actions du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté en septembre 2022 avec notamment des expérimentations de tri à la source ou de collecte sur des points d'apports volontaire des biodéchets.

Le budget 2023 prévoit également la création de 6 postes pour le déploiement du programme d'actions qui traitera les enjeux de la lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement du compostage individuel et collectif, la structuration de filières de réemploi, la sensibilisation et la communication auprès des différents publics ainsi que l'adoption d'une démarche d'éco-exemplarité pour l'EPT.

2. SITUATION FINANCIERE GENERALE

Dans le cadre du budget annexe de gestion des déchets, les principaux indicateurs classiques d'analyse financière (épargne brute, épargne nette, taux d'endettement et capacité de désendettement) ne peuvent s'appliquer.

En effet, le financement du service de collecte et de traitement des déchets, d'une part par la TEOM pour les déchets ménagers et d'autre part par la redevance spéciale pour les déchets d'activité économique pour les déchets non ménagers, implique que le coût du service (ensemble des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement) soit strictement égal aux recettes.

Ainsi, l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement (différence entre les recettes et les dépenses) est égale au montant des dépenses réelles d'investissement.

Dans ce cadre, le budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

	BP 2022	BS 2022	BP 2023	Evolution BP 23/BP 22	Evolution BP 23/BS 22
Dépenses de fonctionnement	63 391 488	67 184 491	72 742 501	14,8%	8,3%
<i>dont dépenses d'activité</i>	57 455 843	61 248 846	66 448 810	15,7%	8,5%
<i>dont masse salariale</i>	5 935 645	5 935 645	6 293 691	6,0%	6,0%
Dépenses d'investissement	1 946 080	2 278 453	2 407 394	23,7%	5,7%
TOTAL DEPENSES	65 337 568	69 462 944	75 149 895	15,0%	8,2%
Recettes de fonctionnement	65 311 104	68 539 460	74 983 316	14,8%	9,4%
<i>dont TEOM</i>	61 583 668	64 812 024	71 498 102	16,1%	10,3%
<i>dont recettes d'activité</i>	3 727 436	3 727 436	3 485 214	-6,5%	-6,5%
Recettes d'investissement	120 000	1 016 420	180 000	50,0%	-82,3%
<i>dont FCTVA</i>	120 000	120 000	180 000	50,0%	50,0%
<i>dont résultat 2021 reporté</i>	0	896 420	0		-100,0%
TOTAL RECETTES	65 431 104	69 555 880	75 163 316	14,9%	8,1%

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe tous les crédits nécessaires au fonctionnement courant du service public de gestion des déchets, c'est-à-dire les recettes et dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : taxe d'enlèvement des ordures ménagères en recettes, et en dépenses le traitement et la collecte des déchets, ainsi que la masse salariale.

Les montants 2022 correspondent aux montants votés au BP 2022 alors que les montants BS 2022 correspondent aux montants votés au budget supplémentaire 2022 intégrant le vote du taux de TEOM pour 2022.

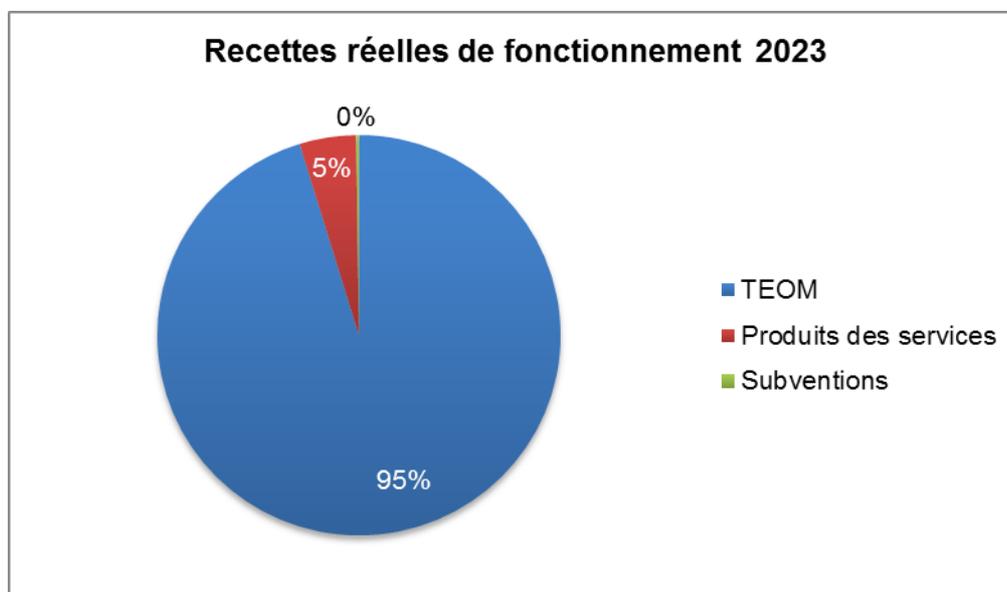
3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement budgétées en 2023 s'élèvent à 75 M€ et sont en hausse de +14,8 % par rapport au budget primitif 2022.

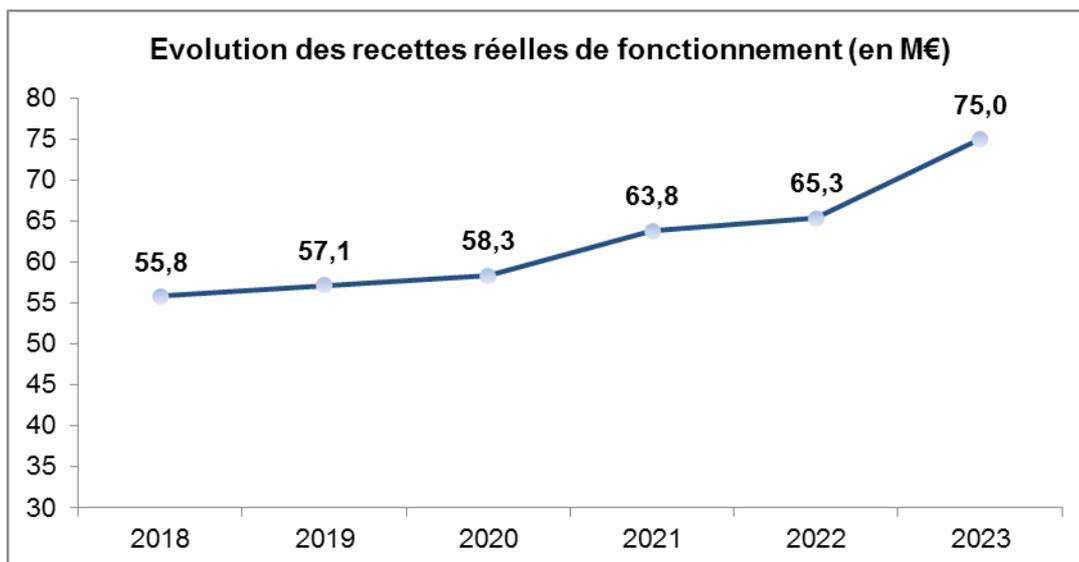
3.1.1. Présentation générale

	2022	BS 2022	2023	Evolution 23/22	
TEOM	61 583 668	64 812 024	71 498 102	9 914 434	16,1%
Produits des services	3 162 436	3 162 436	3 321 000	158 564	5,0%
Subventions	580 000	580 000	164 214	- 415 786	-71,7%
TOTAL	65 326 104	68 554 460	74 983 316	9 657 212	14,8%

La TEOM est la principale recette du budget annexe (95%), à laquelle s'ajoutent les produits des services (5%) et les subventions (1%).



Depuis 2018, les recettes de fonctionnement budgétées sont en hausse continue (+7,8% par an en moyenne sur la période) pour financer des dépenses également en augmentation. La hausse est particulièrement importante cette année dans le contexte inflationniste actuel avec de forte revalorisation des coûts de collecte et de traitement.



3.1.2. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La TEOM est la principale source de financement du service de collecte et de traitement des déchets. Elle s'applique à toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB), perçue par les communes.

Le produit de TEOM attendu en 2023 est de 71,5 M€, soit une hausse de +10,3% par rapport au produit effectivement perçu en 2022. Cette augmentation permet de financer l'importante hausse des dépenses de gestion due à l'inflation et à l'augmentation de la fiscalité environnementale.

Les collectivités doivent transmettre la délibération adoptant les nouveaux taux de fiscalité aux services de l'Etat avant le 15 avril. Ainsi, il est proposé de voter effectivement les taux de TEOM lors du Conseil de territoire du 11 avril 2023 après avoir reçu les notifications des bases pour l'année en cours (non parvenues à ce jour), ce qui permettra de voter des taux au plus proches des recettes attendues.

En tenant compte d'une hypothèse d'évolution des bases fiscales de +7% (correspondant au niveau de l'inflation 2022), il sera nécessaire de faire évoluer le taux de la TEOM de l'ordre de 0,75 point pour Saint-Ouen et de 0,40 point pour les 8 autres villes. La hausse sera plus importante pour Saint-Ouen car le taux de la ville est en cours de convergence avec ceux des autres villes, 2023 étant la dernière année de convergence.

Ces hausses de taux équivalent à une augmentation moyenne annuelle par ménage de l'ordre de +75 € à Saint-Ouen et +40 € dans les autres villes.

3.1.3. Les produits des services

- La redevance spéciale pour les déchets d'activité économique

La redevance spéciale pour les déchets d'activité économique permet de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers. Elle est facturée aux entreprises ayant conclu une convention avec Plaine Commune pour la prise en charge de ce service.

Le produit de la redevance spéciale est estimé à 2,8 M€ en 2023, en hausse de +4% par rapport à 2022.

- Les recettes liées aux déchèteries

Plaine Commune perçoit des recettes liées à l'activité des 3 déchèteries territoriales d'Aubervilliers, Epinay-sur-Seine et Pierrefitte-sur-Seine. Elles correspondent d'une part aux redevances versées par les entreprises pour y déposer leurs déchets non ménagers, et d'autre part aux reventes de matériaux collectés dans les déchèteries

Les recettes sont budgétées à hauteur 406 000 € en 2023, en hausse de +9,1% par rapport à 2022, avec respectivement 310 000 € de redevances et 96 000 € pour les reventes de matériaux.

- Les autres produits des services

Les autres produits des services sont budgétés à hauteur de 295 000 € en 2023 et correspondent aux notes de frais pour l'enlèvement des dépôts sauvages (60 000 €), aux timons d'attelage (15 000 €), à diverses reventes de matériaux (40 000 €) et au fonds de compensation de la TVA (180 000 €).

3.1.4. Les subventions

Les subventions de fonctionnement à percevoir en 2023 s'élèvent à 164 000 €, en forte baisse de -71,6% par rapport à 2022, du fait de la perte de soutiens par le SYCTOM. Ce montant de subventions pourrait être revu à la hausse lors des décisions budgétaires modificatives de 2023 puisque plusieurs notifications de subventions sont attendues en cours d'année.

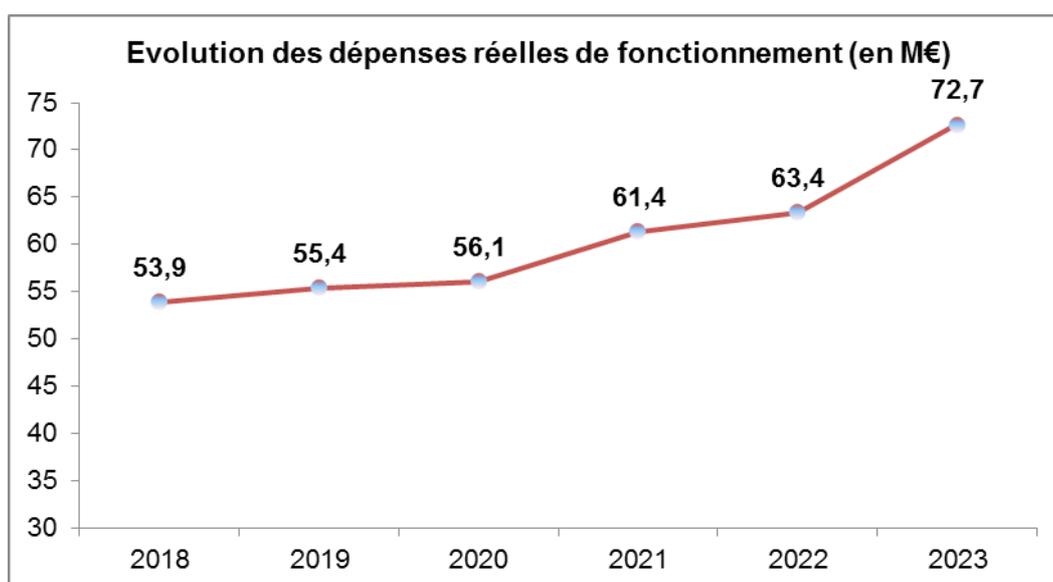
3.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement budgétées en 2023 s'élèvent à 72,7 M€ et sont en hausse de +14,7% par rapport à 2022.

3.2.1. Présentation générale

	2022	BS 2022	2023	Evolution 23/22	
Dépenses de gestion	63 341 588	67 134 491	72 692 501	9 350 913	14,8%
<i>Fonctionnement courant</i>	57 405 943	61 198 846	66 398 810	8 992 867	15,7%
<i>Masse salariale</i>	5 935 645	5 935 645	6 293 691	358 046	6,0%
Dépenses exceptionnelles	50 000	50 000	50 000	-	0,0%
TOTAL	63 391 588	67 184 491	72 742 501	9 350 913	14,8%

Les dépenses de fonctionnement budgétées augmentent de manière continue depuis 2018 sous l'effet de plusieurs tendances : revalorisation des prix des marchés, hausse des coûts de traitement avec la prise en compte de nouvelles normes environnementales, augmentation de la masse salariale. La hausse des dépenses en 2023, particulièrement importante, provient en majeure partie des revalorisations des coûts induits par la hausse de l'inflation.



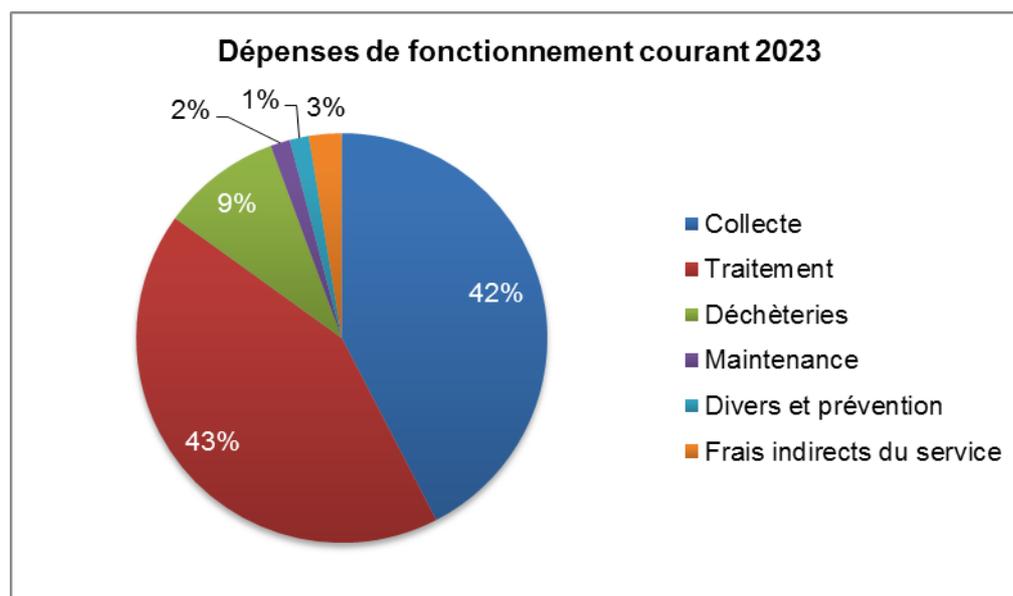
3.2.2. Les dépenses de fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant sont comptabilisées aux chapitres 11 et 65. Elles correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités du service de prévention et de valorisation des déchets, hors frais de personnel.

Les dépenses de fonctionnement courant budgétées en 2022 s'élèvent à 66,4 M€, soit +15,6% par rapport à 2022.

	2022	2022 BS	2023	Evolution 23/22	
Collecte	23 823 914	25 106 294	28 168 852	4 344 938	18,2%
Traitement	25 494 271	26 663 427	28 254 576	2 760 305	10,8%
Déchèteries	4 385 700	5 727 067	6 257 190	1 871 490	42,7%
Maintenance	1 036 558	1 036 558	1 015 692	- 20 866	-2,0%
Divers et prévention	745 500	745 500	1 002 500	257 000	34,5%
Frais indirects du service	1 970 000	1 970 000	1 700 000	- 270 000	-13,7%
TOTAL	57 455 943	61 248 846	66 398 810	8 942 867	15,6%

Le dépenses de fonctionnement courant se répartissent entre la collecte et le traitement des déchets (à part quasi-égales 42% et 43%) le reste étant dédié au fonctionnement des 3 déchèteries (9%), à la maintenance des bacs et des colonnes enterrées (2%), aux actions de prévention et aux frais d'études (1%) et à la prise en charge des frais indirects du service (3%).



Les dépenses de collecte sont fortement impactées par l'inflation et la revalorisation des prix du marché dont une majeure partie est basée sur l'évolution coûts de l'énergie. Ce poste budgétaire est ainsi en hausse de +18,2% par rapport au BP 2022, à hauteur de 28,2 M€.

Les coûts relatif au traitement sont budgétés à 28,3 M€, en hausse de +10,8% par rapport à 2022. Cette augmentation, après celle de 2021, correspond à la fois aux revalorisations des prix des marchés de traitement et à la répercussion de l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Les frais de fonctionnement des 3 déchèteries territoriales sont budgétés à 6,2 M€, en hausse de 42,7% par rapport à 2022. Cette augmentation est liée à la révision des prix de traitement des déchets collectés et au nouveau marché de rotations de bennes dont le coût est en hausse.

Les dépenses de maintenance des colonnes et des bacs sont maintenues à 1 M€ dans un souci

d'optimisation des coûts.

Les frais de prévention et les diverses dépenses de fonctionnement sont budgétées à 1,1 M€, en hausse de +34,5% par rapport à 2022. Cette hausse s'explique à la fois par la mise en œuvre du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté en 2022, et notamment le développement d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire à travers la conduite d'expérimentations de tri à la source des biodéchets, le soutien aux structures de réemploi ainsi que des actions de communication mais aussi par le renouvellement du marché de sensibilisation des scolaires et grands publics.

Les frais indirects de gestion du service public de gestion des déchets sont ceux pris en charge sur le budget principal et qui font l'objet d'un remboursement par une dépense du budget annexe (financement croisé).

Ces frais ont été calculés sur la base du ratio des effectifs affectés au service sur le nombre total des effectifs de Plaine Commune, soit 5% (121 ETP pour 2 252 ETP au total). Pour les coûts liés à l'application de signalement BienVu, le ratio utilisé correspond au pourcentage des signalements recueillis concernant la gestion des déchets. Les dépenses liées aux locaux, aux véhicules (carburant et entretien), à la communication, au fonctionnement des caméras de vidéo-verbalisation des dépôts sauvages ainsi qu'à la collecte des dépôts sauvages sont calculées au réel.

La liste des frais pris en charge ci-dessous permet d'évaluer une dépense pour le budget annexe à hauteur de 1 700 000 € en 2023.

Objet	Base de calcul	Ratio utilisé	Montant part déchets
Dépenses de gestion du service			1 094 361 €
Locaux			212 000 €
Véhicules			110 000 €
Equipements informatiques	737 369 €	5%	30 753 €
Application BienVu	165 000 €	64%	105 600€
Assurances	716 000 €	5%	38 471 €
Communication			240 000 €
Ressources humaines	1 117 000 €	5%	60 016 €
Dépôts sauvages			297 520 €
Dépenses de personnel	11 349 082 €	5%	609 786 €
		TOTAL	1 704 147 €

3.2.3. Les dépenses de personnel

La masse salariale budgétée en 2023 représente une dépense de 6,3 M€, en hausse de +6% par rapport à 2022.

	2022	2023	Evolution 23/22	
Rémunérations des agents	4 337 580	4 599 230	261 650	6,0%
<i>dont traitements</i>	2 989 346	3 169 668	180 322	6,0%
<i>dont régime indemnitaire</i>	1 348 234	1 429 562	81 328	6,0%
Versement transport	58 732	62 275	3 543	6,0%
Cotisations sociales et patronales	1 484 445	1 573 988	89 543	6,0%
Cotisations au CNFPT et au CDG	53 864	57 113	3 249	6,0%
Autres charges sociales	1 024	1 085	61	6,0%
TOTAL	5 935 645	6 293 691	358 046	6,0%

L'augmentation des dépenses de personnel s'explique à la fois par l'intégration des mesures salariales

réglementaires (revalorisation du SMIC et du point d'indice), la mise en œuvre de la phase 2 du RIFSEEP et la création de 6 postes budgétés sur 6 mois pour le déploiement du PLDPMA.

3.2.4. Les charges exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles s'élèvent 50 000 € en 2023. Elles correspondent aux crédits nécessaires pour procéder à des annulations de titres sur exercice antérieur.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les mouvements en investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement d'ouvrages et travaux d'infrastructure.

La section d'investissement de ce budget annexe ne comprend pas de dépenses relatives au remboursement de la dette, les seules dépenses d'investissement étant des dépenses d'équipement.

4.1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement budgétées en 2023 s'élèvent à 2,4 M€ et sont en hausse de +23,7% par rapport à 2022.

Les dépenses d'équipement sont comptabilisées aux chapitres 20, 21 et 23, et comprennent l'ensemble des dépenses liées à des immobilisations incorporelles (études avant travaux, licences, brevets) et à des immobilisations corporelles (travaux neufs, grosses réparations sur le patrimoine existant, acquisition de matériel ou de mobilier).

Les opérations d'équipements financées sont les suivantes :

	2022	2023
Entretien usine et réseau de collecte pneumatique	50 000	50 000
Pré-collecte et conteneurs déchets ménagers	1 386 080	1 797 394
Renouvellement véhicules et matériels déchets urbains	450 000	450 000
Travaux déchetteries et quais de transfert	60 000	110 000
TOTAL	1 946 080	2 407 394

Les investissements sur les conteneurs de déchets visent à assurer la gestion patrimoniale du parc de bacs et colonnes et l'accompagnement des évolutions de collecte par le déploiement de point d'apport volontaires pour optimiser les circuits de collecte, réduire les émissions de gaz à effets de serre et maîtriser les coûts de collecte et de traitement. Par ailleurs, ils permettent de financer le déploiement de dispositifs de colonnes enterrées en accompagnement de projet d'aménagements (ZAC, NPNRU) visant une amélioration du cadre de vie et une optimisation des opérations de collecte.

La conduite d'expérimentation de tri à la source des biodéchets implique le renforcement des crédits pour l'opération de pré-collecte et conteneurs afin de permettre l'acquisition d'abri-bacs, de bacs et bioseaux ainsi qu'un composteur de quartier.

Les investissements sur les déchèteries et le quai de transfert accompagnent les évolutions liées aux nouvelles filières de valorisation des déchets et visent à améliorer l'accueil des usagers pour faciliter et encourager le geste de tri.

4.2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement budgétées en 2023 s'élèvent à 180 000 € et correspondent au montant anticipé de recettes du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses d'investissement qui seront réalisées.

Conclusion :

Il est demandé aux membres du Conseil de territoire d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe pour la gestion des déchets.